

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DAC 1074 Subvention (75.000 euros) et avenant avec l'association La Dalle aux Chaps (20e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DAC 669, en date des 16,17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Dalle aux Chaps une convention relative à l'attribution d'un acompte à la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 juin 2014;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association La Dalle aux Chaps, 10, place du Maquis du Vercors, 75020 Paris, au titre de l'année 2014 est fixée à 150.000 euros, soit un complément de 75.000 euros, après déduction de l'acompte déjà versé. 59021 2014_04895.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 75.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.